

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023*L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00***OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE****Désaffectation et déclassement des logements du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Générale Decaen**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *10 février 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

**N°2023/019****Présents :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*  
M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA , *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,  
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,  
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,  
*Conseillers Municipaux*

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)  
M. GODARD (pouvoir à M. BLANCHARD)  
Mme CAUZARD (pouvoir à Mme LACOUTURE)  
M. MELO DELGADO (pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est  
de 35 (la condition de  
quorum est de 18 membres  
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23

Publiée le : 24/02/23

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**Désaffectation et déclassement des logements du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Général Decaen**

**Sur la proposition du Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R.318-1 à R.318-8 et R.318-10 ;

VU l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de nouvelles dispositions visant à dynamiser et à moderniser la gestion et la cession des propriétés publiques ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 7 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville est propriétaire des biens à usage d'habitation destinés à être cédés (4 pavillons), sis 46 à 52 rue du Général Decaen, dont le terrain d'assiette est actuellement implanté sur le socle foncier du groupe scolaire Alphonse DAUDET, parcelle cadastrée section AM n° 504, d'une contenance de 12 026 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT** que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et qu'il ne convient pas de faire supporter à la Commune des charges foncières devenues sans objet ;

**CONSIDÉRANT** que ces logements ne revêtent plus un caractère public et que par conséquent, la commune entend céder ces biens sis 46 à 52 rue du Général Decaen dans le cadre d'une vente de gré à gré ;

**CONSIDÉRANT** que préalablement à la cession des logements, il convient d'autoriser la désaffectation des logements rattachés au groupe scolaire et de prononcer le déclassement du domaine public communal des logements et du terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AM n° 504p, d'une contenance d'environ 994 m<sup>2</sup> conformément au plan de division ci-annexé, et de les incorporer dans le domaine privé communal ;

**CONSIDÉRANT** le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètres-expert PICOT MERLINI le 24/01/2023 qui fera l'objet de l'établissement d'un document d'arpentage ;

**CONSIDÉRANT** que cette emprise foncière est matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public des biens à usage de logements ainsi que du terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Général Decaen, d'une contenance de 994 m<sup>2</sup> environ ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public des biens à usage de logements ainsi que du terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AM n° 504p, sise rue du Général Decaen, d'une contenance de 994 m<sup>2</sup> environ, en vue de la cession des pavillons sis 46 à 52 rue du Général Decaen, à usage d'habitation ;
- **DIT QUE** les biens à usage de logements ainsi que le terrain d'assiette, parcelle cadastrée section AM n° 504p, d'une contenance d'environ 994 m<sup>2</sup>, relèvent du domaine privé de la commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

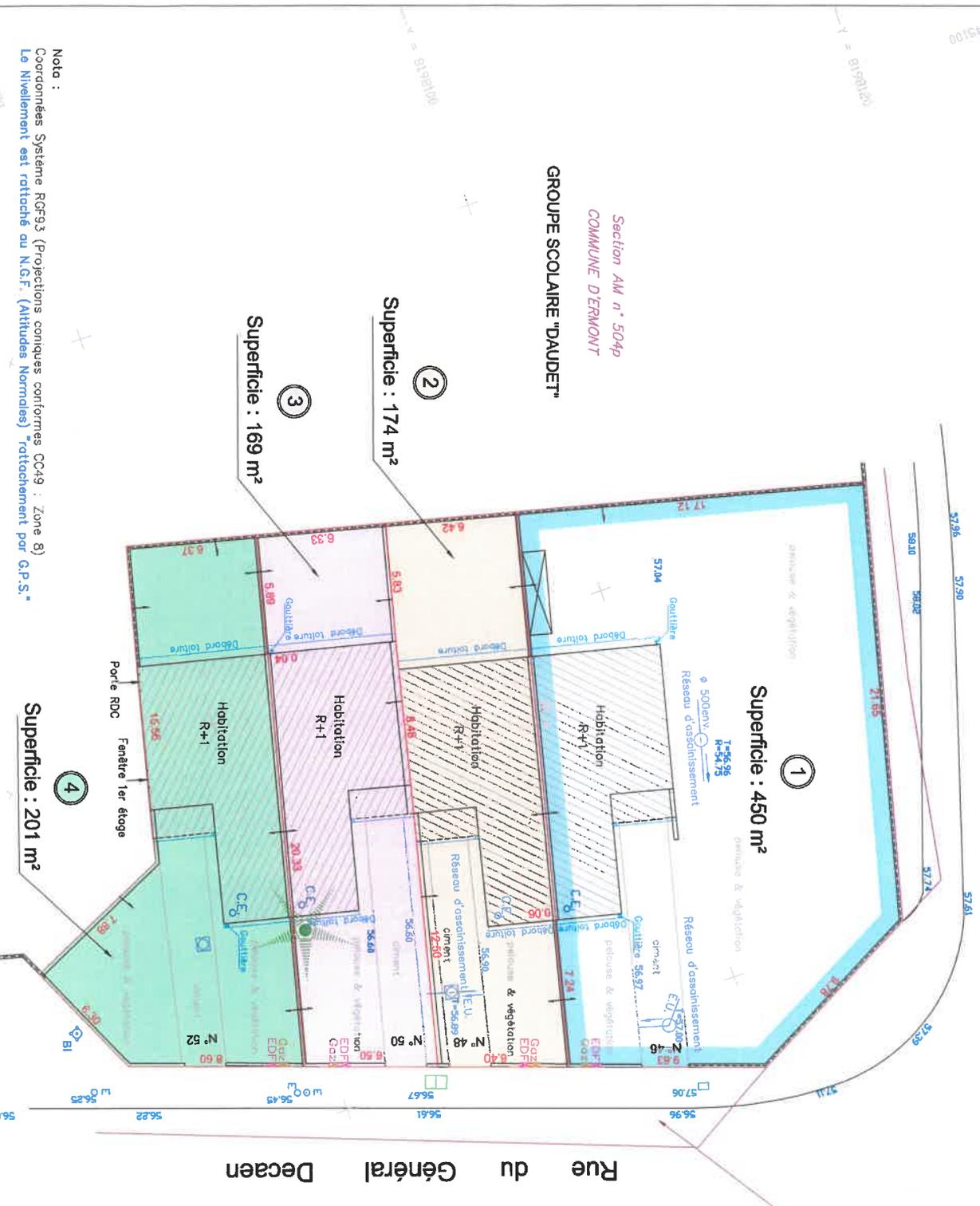
**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

# Boulevard de Cernay

Section AM n° 503  
COMMUNE D'ERMONT

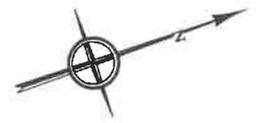
Section AM n° 504p  
COMMUNE D'ERMONT

GRUPE SCOLAIRE "DAUDET"



Nota :  
Cordonnées Système RCF93 (projections coniques conformes CC49 : Zone B)  
Le Nivellement est rattaché au N.G.S.F. (Altitudes Normales) Rattachement par "G.P.S."

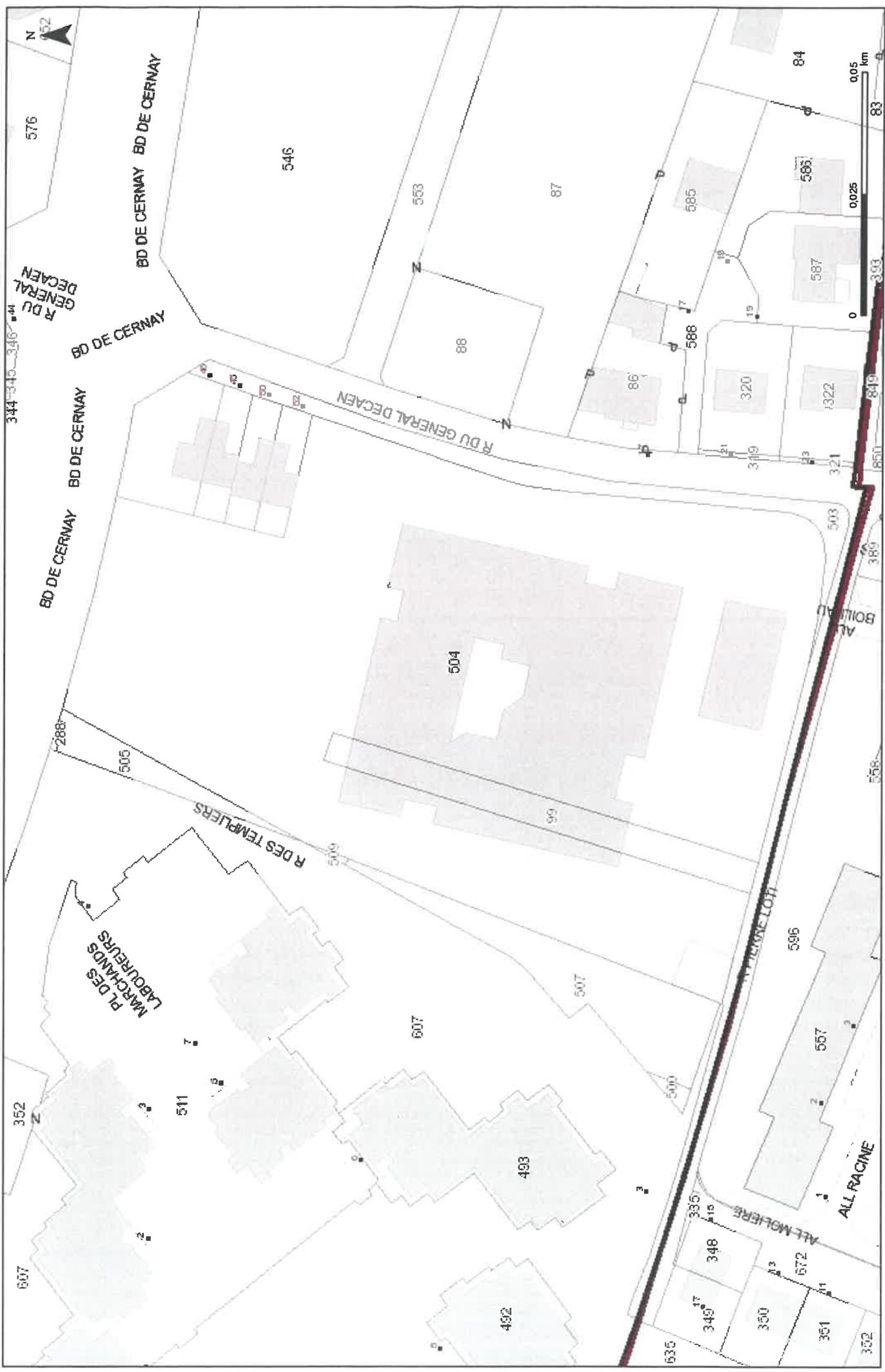
Rue du Général Decaen



Vu pour être annexé à  
la délibération n° 23/019 du 17/02/23  
ERMONT, le 21/02/23  
Le Maire,



# extrait de plan de cadastre AM 504



extrait de plan de cadastre AM 504



Accusé de réception en préfecture  
095-219502192-20230217-2023-019-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2023  
Date de réception préfecture : 21/02/2023